

Appel à Projets annuel

Contrat de Ville de Romilly-sur-Seine

GUIDE PRATIQUE

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ACTION

A l'intention des porteurs d'action

Dans l'objectif de déployer pleinement les actions du Contrat de Ville au bénéfice des habitants du quartier prioritaire, le présent guide présente la démarche de « pas à pas » à utiliser en vue de la mise en œuvre, par les porteurs de leur action, en concertation avec tous les services municipaux et intercommunaux susceptibles d'être sollicités.

Rappels introductifs sur les acteurs du CDV

Le Contrat de Ville de Romilly-sur-Seine fait intervenir :

L'Etat, représenté par la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, déléguée à la Politique de la Ville de l'arrondissement, et la DDETSPP de Troyes, en qualité de financeurs,

La CCPRS,

- représentée par le service Cohésion Sociale, intervenant en qualité de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, notamment : relations porteurs, financement, conventionnement, suivi (programmation des réalisations, calendriers), bilans d'action, validation, gouvernance,
- représentée par ses services susceptibles, selon les actions, d'être mobilisés notamment en matière de réalisation : RIAM, MIR, SEI (selon l'état statutaire de la CCPRS au 1/07/21).

La Commune de Romilly-sur-Seine, représentée par ses services susceptibles, selon les actions, d'être mobilisés notamment en matière de réalisation : service Enfance-Jeunesse, service des Sports, service de la Culture, Police Municipale, service Vie Associative, service Education, service Communication...

Le Centre d'Action Social Communal, représenté la Directrice et le service de Prévention de la Délinquance selon les actions, d'être mobilisés notamment en matière de réalisation.

Rappel du Planning prévisionnel de l'AAP 2022

8 décembre 2021 : présentation individuelle devant la commission des financeurs des futurs projets d'action par les porteurs,

Semaine 50-décembre 2021: analyse des projets, 1^{er} arbitrage sur éligibilité

Janvier 2022 : validations internes et concertation CCPRS, Sous-Préfecture/DDETSPP, DRAC, informations de la CAF, avis de la commission élus, saisine du bureau communautaire

Février 2022 : suite aux arbitrages, les projets retenus sont déjà identifiables. Les porteurs réalisant des actions aux vacances de Février, peuvent se renseigner.

Fin Mars 2022 : validation de la programmation en conseil communautaire, vote des crédits

Avril : notification de l'avis de financement aux porteurs retenus, conventionnement,

Avril : organisation des temps de rencontre porteurs avec les services municipaux et intercommunaux susceptibles d'être sollicités.

RQ : Ce guide ne répond pas aux questions liées aux financements Etat. Par ailleurs, il est précisé que les actions financées par la CCPRS sont indépendantes des conditions de financement des autres territoires dotés de quartier prioritaire.

RAPPEL : le porteur de projet doit intégrer dans son projet et son temps de réalisation, le **volet mobilisation du public**. La commission des financeurs lui demandera de préciser les moyens employés, les acteurs avec qui il a déjà pris rdv, si il a rencontré notamment l'Adulte relais en charge du projet de Conseil Citoyen.(CCAS-Service de prévention).

POUR LA MISE EN ŒUVRE CONCRETE DE VOS ACTIONS :

Elles débutent, par le conventionnement :

1/ Après avis favorable du Conseil Communautaire fin mars, le service Cohésion Sociale prend contact avec chaque porteur dont l'action a été retenue, début avril, en vue d'établir la convention de financement : Merci de transmettre vos références (statut associatif, CR assemblée désignant présidence, bureau, RIB) à Mme O.PAYEN.

Seules les actions validées par le Conseil et conventionnées seront accompagnées.

Puis,

2/ Après le conventionnement ou en parallèle de la réalisation des procédures, les nouveaux porteurs seront invités à une réunion dite de « coordination », dans l'objectif d'une mise en œuvre concrète de l'action

Ordre du jour :

-présentation du porteur, de son association, de son projet d'action : objet, contenu, public cible, partenaires, prévisionnel de réalisation

-présentation des services municipaux et intercommunaux susceptibles d’être mobilisés, ou d’intervenir

-examen des points techniques pour la mise en œuvre de l’action, exp indicatif, besoins matériels, mobilisation du public, timing, actions d’information, contraintes des acteurs , autres partenaires, articulations avec des actions existantes, limites matérielles, indisponibilités techniques etc.

Pour votre parfaite information et référence :

| Services | Champs d’action sur le quartier (préciser seulement les actions en lien avec les porteurs) | Référents et coordonnées |
|--|---|--|
| Service Communication | Demandes de contact avec la presse, brève, article, visite sur le terrain | Directrice de Cabinet Tél : 03 25 39 43 84-accueil Amandine LAMOTTE- Tél : 03 25 24 87 80 alamotte@mairie-romilly-sur-seine.fr |
| Service Culture | Service culturel Conservatoire Cinéma Demande de prêt de salle du cinéma | David ROBERT Tél : 03 25 39 65 25 Laure COMMARET Tél : 03 25 24 72 25-accueil Sébastien ALBO Tél : 03 25 21 18 42 |
| Service Education | Information sur une action réalisée dans un bâtiment public scolaire appartenant à la commune, Demande de mise à disposition de locaux gérés par le service, Demande de partenariat d’une structure | Sabrina CONSIGNY Tél : 03 25 39 43 90-accueil |
| Service Enfance – Jeunesse dont Maison des Jeunes, Maison de l’Enfance... | -Communication des actions en lien avec le public concerné, -Partenariat possible selon l'action présentée | Céline DERREY Tél : 03 25 39 46 38 cderrey@mairie-romilly-sur-seine.fr |
| Police Municipale | Information préventive sur une action grand public susceptible de forte fréquentation, Demande de partenariat (participation...) Saisine de M. le Responsable de la Police Municipale par mél | Christophe DEBEAUPUITS Tél : 03 25 21 81 81-accueil cdebeaupuits@mairie-romilly-sur-seine.fr |
| Service Sports et vie associative | Demande de mise à disposition de salle, installation, matériel gérés par le service, Demande de partenariat : participation à une action, conduite d’atelier, ... Demande de prêt de matériel , (tables, chaises...) par voie de formulaire/mél. | Dominique DELATTRE ddelattre@mairie-romilly-sur-seine.fr Sandrine ORCIN Tel : 03 25 39 46 37- sorcincin@mairie-romilly-sur-seine.fr Isabelle LEMOINE Tél : 03 25 39 43 97 ilemoine@mairie-romilly-sur-seine.fr Vincent VAUGIRARD Tél : 03 25 24 94 67 |
| Centre Communal d’Action Social Service de Prévention : | Demande de mise à disposition de la salle d’activité du Service de Prévention | Cindy ROMAO Tél : 07 63 33 58 38 cromao@mairie-romilly-sur-seine.fr |

| | | |
|---|---|--|
| Et Services du CCAS /Office des Seniors. | Conclusion de partenariat en vue de réaliser / partager les outils de communications dans nos différents services Informer notre public des actions proposées | Aurore TOKA Tél : 06 78 99 76 37 |
| Géraudot-Centre des AMBERT | Demande de partenariat pour réaliser l'action avec des jeunes du centre | Cindy BENOIT lesamberts@ccprs.fr |
| RIAM Relais d'assistantes maternelles | Groupe d'échanges « Entre Parents ! » Informations sur les dates de réalisation, Demande de partenariat avec le LAEP Bulle d'R et le Centre d'éveil Picasso Demande de mise à disposition de la salle et du matériel pédagogique du LAEP/centre d'éveil | Aurélié LENOUVÉL Tél : 03 25 24 04 08 riam@ccprs.fr |
| Service Economique Intercommunal | Demande de location de salle de réunion au sein du bâtiment de la pépinière d'entreprises | Standard SEI : Tél : 03 25 25 29 76- Accueil CCPRS : Tél : 03 25 39 53 56 commercialisation@ccprs.fr |
| Service Cohésion sociale/CDV | Information sur les dates de réalisation, Invitation de l'élue chargée du CDV, Clauses d'application de la convention : Demande de report de réalisation, informations sur tous éléments susceptibles d'annuler l'action, Demande de financement | Laurence D'Agostino : 06 44 11 15 24 Olga Payen : 06 29 28 90 66 olga.payen@ccprs.fr |

MODALITES :

-Le porteur sera contacté par la CCPRS/service Cohésion Sociale qui le conviera à la 1^{ère} réunion de coordination.

Les acteurs de terrain invités devront éventuellement faire retour, sans attendre, de toutes éléments (exp : associer d'autres acteurs), l'autorité gestionnaire de la CCPRS, l'Etat seront tenus informés et si ils souhaitent y participer,

Le service Cohésion Sociale établira seulement le 1^{er} CR qui sera diffusé également aux services financeurs de l'Etat.

- Il est recommandé d'établir des comptes-rendus de séances auxquels se référer et une feuille de route identifiant les apports de chaque intervenant, les jalons.

- A la suite, le porteur s'entendra avec les acteurs identifiés sur le QPV pour mettre en œuvre son action, notamment en termes de temps de mobilisation nécessaire, présence terrain, moyens matériels, techniques, communication etc.. Tous ces « entrants » font partie intégrante du projet et doivent être appréhendés dès le début, dans le dépôt du projet d'action.

Le service Cohésion Sociale de la
CCPRS